

RCS : PERIGUEUX

Code greffe : 2402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERIGUEUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00002

Numéro SIREN : 824 658 900

Nom ou dénomination : 3S HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 11/02/2022 sous le numéro de dépôt 422



YANNICK LOUSTAUNAU

Commissaire aux Comptes
inscrit auprès de la Compagnie Régionale de Bordeaux

ylorizon@orizon-expertise.fr

3S SAS

Rapport
du commissaire aux comptes
Sur la Réduction de Capital



SOMMAIRE

- I. Rapport du commissaire aux comptes sur la
Réduction de Capital***
- II. Projet de Rapport du Président***
- III. Projet Texte des Résolutions***



YANNICK LOUSTAUNAU

Commissaire aux Comptes
inscrit auprès de la Compagnie Régionale de Bordeaux

ylorizon@orizon-expertise.fr

***I. Rapport
du commissaire aux comptes
sur la Réduction de Capital***

152 Avenue Léo Drouyn - 33450 IZON - Tél : 05 57 74 77 63

Membre d'association de gestion agréée, le règlement par chèque est accepté - APE 6920 Z - SIRET : 500 752 290 00022 - RCS Libourne

Plus d'informations sur www.orizon-audit.fr



Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital
Assemblée générale du 14 Mars 2022

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions, achetées par votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du code de commerce.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que :

- la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à un niveau entravant le respect du montant minimum des capitaux propres
- elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 680.000 euros à 476.000 euros.

A Izon, le 03 Février 2022

Yannick LOUSTAUNAU

Commissaire aux Comptes



YANNICK LOUSTAUNAU

Commissaire aux Comptes
inscrit auprès de la Compagnie Régionale de Bordeaux

ylorizon@orizon-expertise.fr

II. Projet de Rapport du Président

152 Avenue Léo Drouyn - 33450 IZON - Tél : 05 57 74 77 63

Membre d'association de gestion agréée, le règlement par chèque est accepté - APE 6920 Z - SIRET : 500 752 290 00022 - RCS Libourne

Plus d'informations sur www.orizon-audit.fr

3S HOLDING

*Société par actions simplifiée
au capital de 680 000 euros*

**Siège social : Le Pont,
24190 ST GERMAIN DU SALEMBRE**

824.658.900 RCS PERIGUEUX

RAPPORT DU PRÉSIDENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU

Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous demander de vous prononcer sur un projet de réduction du capital social.

Il convient de rappeler que par cession en date du 25 mars 2021 Madame Marie PENA a cédé la totalité de ses 25 500 actions qu'elle détenait, à la société 3S HOLDING qui avait été autorisée au rachat de ses propres titres par assemblée générale ordinaire en date du 25 mars 2021. Par cette même assemblée, la société 3S HOLDING s'est engagée, en vertu de l'article L.225-214 du Code de Commerce, à céder ou à annuler ses titres rachetés dans le délai d'un an à compter de la réalisation de la cession.

Aussi, cette réduction de capital nous paraît aujourd'hui nécessaire afin de régulariser cette situation.

Cette réduction du capital social d'un montant de 204 000 euros, non motivée par des pertes, interviendrait par voie de rachat des 25 500 actions d'une valeur nominale unitaire de 8 euros, détenues par la société 3S HOLDING, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Le prix de rachat de chaque action serait fixé à 7 986 euros.

Cette réduction de capital serait réalisée par le rachat de 25 500 actions de 8 euros de valeur nominale détenues par la société 3S HOLDING pour un montant total de 400 000 euros

Elle serait immédiatement suivie, conformément à la loi, de l'annulation desdites actions.

Une telle réduction de capital, qui porte atteinte au principe de l'égalité entre les associés, devra recueillir l'accord unanime de tous les associés de la Société.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetés serait imputé pour un montant de 62 468.82 euros sur le report à nouveau créditeur et pour un montant de 133 531.18 euros sur le report à nouveau débiteur.

La réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de vingt jours à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée, conformément aux articles L. 225-205, alinéa 2 et R. 225-152 du Code de commerce.

C'est pourquoi nous vous proposons de décider la réduction du capital social sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 400 000 euros.

Nous vous demanderons également de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive et, en conséquence, la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification corrélative des statuts.

Il vous sera donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes qui vous fera connaître son appréciation sur les causes et conditions de la réduction. Ce rapport a été tenu à votre disposition au siège social au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée, conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Fait à ST GERMAIN DU SALEMBRE

Le

Sylvain BOUCHER

Président

PROJET



YANNICK LOUSTAUNAU

Commissaire aux Comptes
inscrit auprès de la Compagnie Régionale de Bordeaux

ylorizon@orizon-expertise.fr

III. Projet Texte des Résolutions

3S HOLDING

*Société par actions simplifiée
au capital de 680 000 euros*

**Siège social : Le Pont,
24190 ST GERMAIN DU SALEMBRE
824.658.900 RCS PERIGUEUX**

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 204 000 euros, pour le ramener de 680 000 euros à 476 000 euros, par voie de rachat des 25 500 actions de 8 euros de nominal chacune, au prix de 15.686 euros par action, appartenant à la société 3S HOLDING.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetés sera imputé pour un montant de 62 468.82 euros sur le report à nouveau créditeur et pour un montant de 133 531.18 euros sur le report à nouveau débiteur.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 400 000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 25 500 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à quatre cent soixante-seize mille euros (476 000 euros).

Il est divisé en 59 500 actions de 8 euros chacune, de même catégorie et entièrement libérées."

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.